

**Arrêté prorogatif DAJI/AP/2015/n°03
Portant prorogation de mandat**

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts d'Aix-Marseille Université,
Vu les statuts de l'UFR de médecine approuvés par le conseil d'administration d'Aix Marseille Université en sa séance du 13 décembre 2011,
Vu l'arrêté de proclamation des résultats de l'élection des membres du Comité des Etudes de l'UFR Médecine représentant le collège des Chefs de Clinique-assistants des Hôpitaux et assistants hospitalo-universitaires en date du 17 décembre 2013, pour une durée de 2 ans,

ARRÊTE

Article 1

Le mandat des membres du Comité des Etudes représentant le collège des Chefs de Clinique-assistants des Hôpitaux et assistants hospitalo-universitaires dont les noms suivent est prorogé jusqu'à l'élection des nouveaux membres:

- Madame Aurélie DAUMAS,
- Madame Aurélie INIESTA

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers de l'Université, à la diligence de la directrice générale des Services.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université.

Article 4

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 08/10/2015


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

